



## Programme annuel de contrôle pédagogique en apprentissage en 2023-2024

### Destinataires :

Mesdames et Messieurs les directeurs de CFA privés - Mesdames et Monsieur les Directeurs opérationnels des GRETA-CFA, Monsieur le Directeur du CFA académique, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement publics et privés sous et hors contrat (en tant qu'unités de formation par apprentissage).

### Pour information :

Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale - Messieurs les DRAFPIC et DRAFPIC adjoint - Les IA-IPR et IEN du second degré.

### Référence(s) :

Loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018.

[Arrêté du 25 avril 2019](#) fixant l'organisation et le fonctionnement de la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage.

[Arrêté du 3 juillet 2019](#) fixant l'organisation et le fonctionnement de la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage.

[Circulaire du 19-06-2023](#) portant sur la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage, sa place dans les collèges d'inspecteurs et rôle de l'inspecteur – coordonnateur

### Dossier suivi par :

M. HERRERO – Tel : 06-71-12-38-24 – Courriel : [denis.herrero@region-academique-paca.fr](mailto:denis.herrero@region-academique-paca.fr)

**A noter : cette publication contient des liens hypertextes actifs.**

## 1 [Cadre général](#)

Le programme de travail de la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage est élaboré annuellement.

Il est arrêté au sein de chaque région académique par les recteurs des académies.

Il est défini sur la base de l'offre de formation par apprentissage présente dans les académies et s'appuie sur les priorités définies en collège d'inspecteurs, considérant notamment les résultats aux examens des CFA et les rénovations des diplômes professionnels et programmes d'enseignement. Il intègre certaines priorités qui peuvent être définies nationalement et s'inscrit dans une trajectoire pluriannuelle.

À ce programme de travail prévisionnel, s'ajoutent les saisines directes recueillies par la mission de contrôle pédagogique, émanant d'apprenti(es) et/ou de leurs représentants légaux, de CFA, d'entreprises, et/ou d'autres partenaires (opérateurs de compétences, DREETS, DDETS – inspection du travail, etc.) et en interne (au sein des services des rectorats).

## 2 [Le programme de contrôle pédagogique de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur 2023-2024](#)

La proposition de programme résulte d'un travail conjoint et de consensus :

- Du groupe de travail régional « Apprentissage » composé d'une représentation large d'inspecteurs du second degré des académies d'Aix-Marseille et de Nice ;
- Du groupe de travail réunissant l'ensemble des experts représentant les chambres consulaires et les Commissions paritaires régionales de l'emploi (CPRE) et/ou les Commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) ;
- D'une consultation de l'ensemble des inspecteurs du second degré et des services des examens et concours de la région académique.

Il s'inscrit dans une trajectoire pluriannuelle, dans la continuité du programme conduit depuis 2021 dont les bilans sont présentés en annexe.

Il est défini sur la base du postulat suivant :

Considérant le volume des saisines qui ne cesse de progresser, souvent sur des problématiques majeures donnant lieu à des contrôles sur site, il est privilégié, dans le cadre du programme annuel, les contrôles sur pièces (réaffirmés d'ailleurs dans la circulaire du 19 juin 2023).

Malgré tout, ces contrôles pourront donner lieu à des interventions sur site suivant la nature des problématiques pédagogiques décelées.

**Il est porté un soin particulier à la réduction de la charge de travail des CFA soumis à ces contrôles, compte tenu des autres contrôles auxquels ils peuvent être soumis par ailleurs selon le calendrier des audits QualiOpi ou Eduform.**

Un échantillon cible du programme annuel de contrôle 2023-2024 est proposé :

- 1<sup>ère</sup> cible : les 20 CFA cibles qui ne se sont pas engagés dans le dispositif de contrôle et d'accompagnement en 2022-2023.
- 2<sup>ème</sup> cible : les CFA ayant fait l'objet de contrôles sur site et/ou sur pièces en 2022-2023 et présentant encore des fragilités ou des points d'inquiétude.
- 3<sup>ème</sup> cible : les CFA présentant des taux de résultat bas à la session d'examen 2023 et/ou un différentiel important entre le nombre de candidats inscrits et le nombre de candidats présents et/ou des taux d'insertion professionnelle faibles (InserJeunes).
- 4<sup>ème</sup> cible : les CFA nouvellement immatriculés et proposant à la rentrée 2023, des formations préparant à des diplômes de l'éducation nationale.
- 5<sup>ème</sup> cible (entreprises) : les structures de garde d'enfants à domicile (CAP Accompagnant éducatif petite enfance) – par anticipation, une démarche est déjà faite auprès de l'OPCO EP pour collecter les données nécessaires.
- 6<sup>ème</sup> cible (si besoin) : un choix parmi l'ensemble des CFA afin de respecter les équilibres nécessaires pour la constitution de l'échantillon final (entre public et privé, entre les territoires, entre les niveaux de diplôme).

Comme l'année passée, tout autre CFA pourra de manière volontaire s'inscrire dans cet échantillon.

Le contrôle sur pièces prendra appui sur les objectifs fixés à tous les CFA pour la rentrée 2023 via le « [FIL spécial rentrée 2023](#) », dans la suite du [FIL rouge 2023](#).

Les pièces attendues **au plus tard le vendredi 26 janvier 2024**, en se connectant à la plateforme dématérialisée « [demarches-simplifiees.fr](https://www.demarches-simplifiees.fr) » **en cliquant directement ici** ou à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/controle-pedagogique-des-cfa-2023-2024>

Il est demandé aux CFA de se positionner par rapport aux 4 priorités pédagogiques fixées aux CFA ou selon le cas aux UFA cibles, en apportant des éléments de preuve sur :

- **La remise à tous les apprentis et à toutes les entreprises du Guide régional de sécurisation des parcours en apprentissage.** Au mieux, cette preuve sera attestée dans un compte rendu de conseil de perfectionnement signé par des représentants des apprentis et des représentants des entreprises partenaires. Sinon, par une attestation libre signée par les mêmes personnes.

*Référence : Fiche qualité pédagogique en apprentissage [Q15E25](#) - Indicateur 15 (Droits et devoirs des apprentis).*

- **L'effectivité du contrôle de chaque apprenti pendant la période probatoire.** Le CFA peut présenter le process s'il a été écrit, dans tous les cas il est attendu la trace de deux contrôles

dans deux entreprises différentes (au mieux, ces deux preuves porteront sur des situations "à problème" et préciseront les mesures prises de manière conjointe avec l'entreprise et l'apprenti).

*Référence : Fiche qualité pédagogique en apprentissage [Q12E21](#) - Indicateur 12 (Engagement et prévention des ruptures).*

- **La construction de tableaux stratégiques de formation pour chaque diplôme de l'éducation nationale proposé, et leur prise en compte dans la production de livrets d'apprentissage séquencés par périodes.** A cette fin, il est demandé de présenter un exemple de TSF entièrement finalisé pour un diplôme de l'éducation nationale, et un livret d'apprentissage ou un livret de suivi des compétences construit par périodes de formation et prenant appui sur le TSF. Ce dernier document sera une copie du livret personnel d'un apprenti, complété par lui, son maître d'apprentissage et le CFA.

*Référence : Fiches qualité pédagogique en apprentissage [Q13E23](#) - Indicateur 13 (Articulation avec l'entreprise) et [Q28E44](#) - Indicateur 28 (Partenariat avec les acteurs économiques).*

- **L'effectivité du contrôle de l'adéquation des entreprises signataires de contrat d'apprentissage avec les référentiels de diplôme.** Le CFA peut présenter le process s'il a été écrit, dans tous les cas il est attendu la trace de deux contrôles dans deux entreprises différentes (au mieux, ces deux preuves porteront sur des situations ayant donné lieu à la signature de conventions avec une tierce entreprise, ou le cas échéant les mesures prises considérant les écarts entre référentiel et capacité de l'entreprise à mettre en œuvre les compétences. Le CFA déposera dans cet espace les conventions tripartites.

*Référence Fiche qualité pédagogique en apprentissage [Q4-8E11-15](#) - Indicateur 4 et 8 (Positionnement pédagogique)*

Pour les CFA cibles du programme au titre de tout ou partie de ses UFA, il est attendu que chacune de ces UFA dépose les pièces qui lui sont propres. Dans ce cas, soit le CFA dépose ses pièces pour le compte de ses UFA, soit le CFA utilise l'onglet « Inviter une autre personne à modifier le formulaire » pour solliciter chaque UFA à le faire.

Toutes les pièces seront analysées par une commission de contrôle composée d'experts représentant le Ministère certificateur, et/ou les chambres consulaires et/ou les CPRE/CPNE.

Dans la continuité du programme 2022-2023, un retour individuel et collectif sera fait par une commission composée du coordonnateur de la mission de contrôle pédagogique et d'experts représentant le ministère certificateur, les chambres consulaires et/ou les CPRE-CPNE.

Il sera assorti de recommandations pédagogiques, et d'une obligation ou d'une invitation à s'inscrire dans le dispositif d'accompagnement proposé sous format de visioconférences.

Pour rappel en 2022-2023, 70 CFA ont bénéficié de ce dispositif pour un total de 100 rendez-vous à distance.

Cette année, pour reconnaître l'atteinte par les CFA d'indicateurs de qualité pédagogique des formations, la délivrance d'open-badges sera expérimentée par les membres de la commission de contrôle pédagogique.

Dans le cas d'absence de réponse de CFA et/ou d'écarts importants par rapport aux attentes non suivis d'engagement dans le dispositif d'accompagnement et de marges de progrès significatifs, le contrôle sera notifié par écrit sous la forme d'un rapport écrit pouvant donner lieu à des signalements au certificateur qualité et aux OPCO concernés.

### 3 Annexe : Rappel des programmes annuels précédents

#### 3.1 Programme de contrôle pédagogique 2021-2022

En 2021-2022, une attention particulière a été portée au respect par tous les CFA des volumes horaires minimum d'enseignement fixés par le décret n°2020-624 du 22 mai 2020 du Ministère de l'Education nationale en tant que ministère certificateur. Le programme a été bâti à partir d'une enquête conduite auprès de l'ensemble des CFA (Cf le [bilan de l'enquête](#)) qui a donné lieu à des contrôles de CERFA sur échantillon.

Le programme a conclu à la formulation de préconisations auprès de tous les CFA pour les inscriptions aux prochaines sessions d'examen, et relayées par les services des examens et concours :

- Aucun CERFA ne respectant pas les volumes horaires minimum d'enseignement en CFA ne sera désormais accepté par le rectorat ;
- Tout aménagement de la durée du contrat d'apprentissage (réduction ou allongement) ne faisant pas l'objet de la signature d'une convention tripartite sera refusé (dans le respect des dispositions du décret 2020-372 du 30 mars 2020).

#### 3.2 Programme de contrôle pédagogique 2022-2023

En 2022-2023, un document « [FIL ROUGE](#) » a fixé les dix priorités d'ordre pédagogique proposées à l'ensemble des CFA de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les diplômes relevant du Ministère de l'Education nationale.

Un échantillon cible de 93 CFA ou UFA a été constitué sur la base de l'analyse des résultats de la session d'examens 2022, auxquels se sont ajoutés 7 CFA volontaires, soit un total de 100 (96 de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, 4 CFA à dimension nationale).

Le programme comprenait :

- Un [autodiagnostic](#) à mener par chaque CFA sur la base des 10 priorités du « FIL rouge » (jusqu'au 15 janvier 2023) ;
- Une analyse par le coordonnateur régional de chacune des pièces jointes par le CFA, suivie d'une réunion bilan le 21 février avec un groupe volontaire de 12 experts représentant les chambres consulaires, les CPRE / CPNE et le Ministère certificateur ;
- La remise des analyses des diagnostics à chaque CFA et la publication d'un [bilan global](#) fin février 2023 diffusée à l'ensemble des CFA de la région. Ce document dresse, au-delà d'un premier bilan, une synthèse collective des points de vigilance et des actions "remarquables" pour chacune des 10 priorités cibles (tableau en annexe reprenant les éléments à améliorer par priorités et une mise en avant des actions « remarquables », à valoriser ou à suivre, pouvant servir de pistes ou d'idées pour chaque CFA) ;
- Une large période d'accompagnement conduite jusqu'à fin juillet 2023 afin de faire gagner des marges de progrès à ces CFA pour la rentrée 2023. A partir du 26 mai 2023, le dispositif d'accompagnement a été ouvert largement à tous les CFA volontaires, et 5 nouveaux CFA se sont portés volontaires.

Fin juillet 2023, le bilan était le suivant :

- Sur les 93 CFA cibles, 21 n'ont pas complété le document diagnostic et 2 l'ont fait de manière très superficielle ;
- Parmi ces 23 CFA, et sur proposition d'un groupe d'experts volontaires, 3 CFA ont été contrôlés sur site en avril 2023 ;
- 83 heures environ d'accompagnement au total ont été proposées à 75 CFA (environ 1 heure par CFA). 8 CFA ont sollicité un 2ème rendez-vous d'une heure.

**Date de signature** : 14 novembre 2023

**Signatures :**



Bernard Beignier  
Recteur de la Région académique de Provence-  
Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-  
Marseille, chancelier des universités



Natacha Chicot  
Rectrice de l'académie de Nice

Publication autorisée : OUI  NON